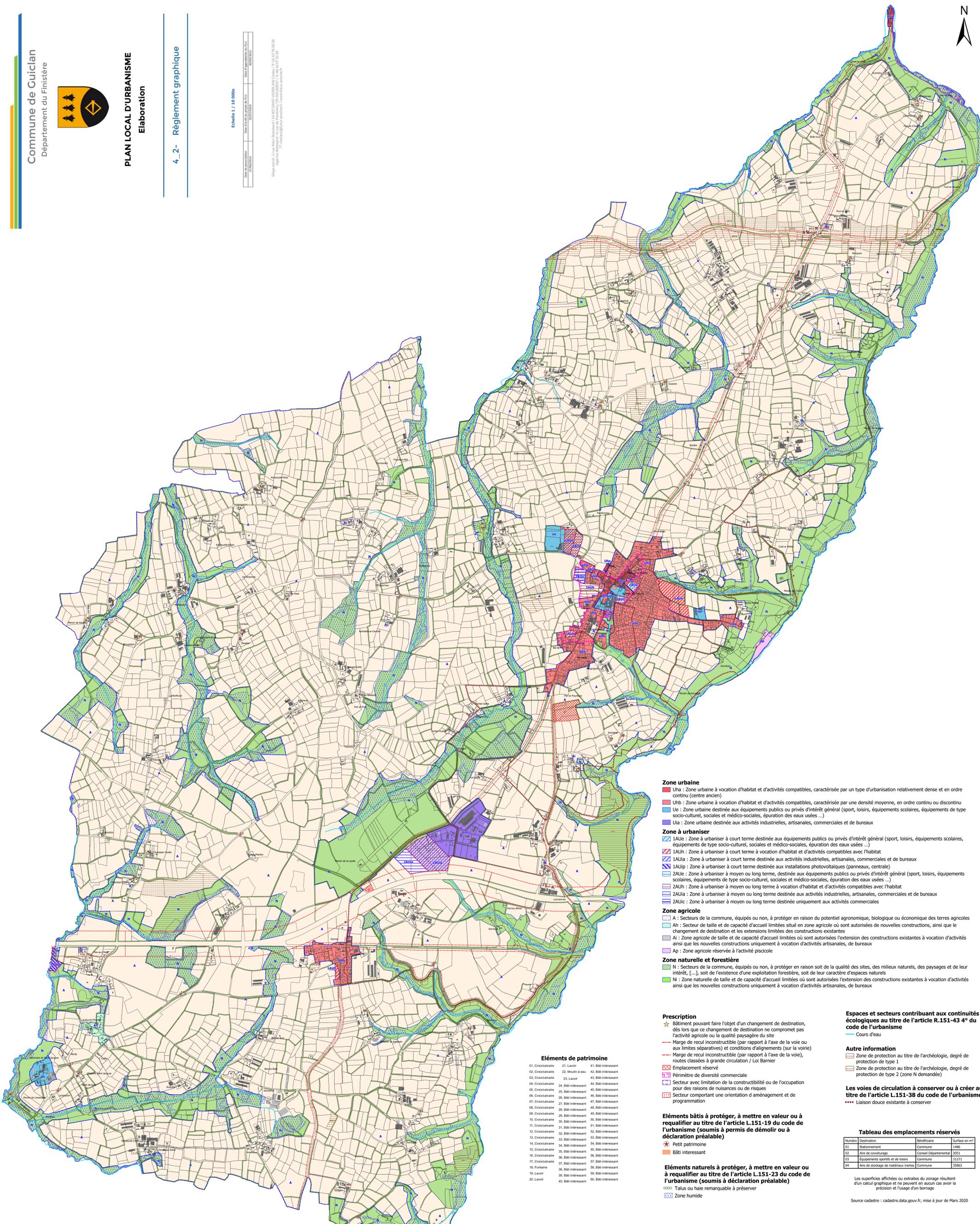




DATE DE VALIDATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE PUBLICATION
27/06/2023	28/07/2023	06/09/2023

Site de dépôt : 2 rue Adolphe Berthelot / 444 800 SAINT-HÉLENA, Code / 3 52 42 76 56 56
Agence Bretagne - 6 rue de l'Horizon / 29 200 BREST / 3 90 45 57 32 29
17, rue de l'Horizon - 29 200 BREST



- Zone urbaine**
- Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un type d'urbanisation relativement dense et en ordre continu (centre ancien)
 - Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par une densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
 - Uc : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)
 - Uia : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
- Zone à urbaniser**
- 1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)
 - 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUia : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
 - 1AUip : Zone à urbaniser à court terme destinée aux installations photovoltaïques (panneaux, centrale)
 - 2AUe : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)
 - 2AUh : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 2AUia : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
 - 2AUic : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée uniquement aux activités commerciales
- Zone agricole**
- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que le changement de destination et les extensions limitées des constructions existantes
 - AI : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux
 - Ap : Zone agricole réservée à l'activité piscicole
- Zone naturelle et forestière**
- N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, [...], soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux

- Prescription**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
 - ☒ Emplacement réservé
 - ☒ Périmètre de diversité commerciale
 - ☒ Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
 - ☒ Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation
- Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)**
- ★ Petit patrimoine
 - Bâti intéressant
- Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)**
- Talus ou haie remarquable à préserver
 - Zone humide
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du code de l'urbanisme**
- Cours d'eau
- Autre information**
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1
 - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)
- Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**
- **** Liaison douce existante à conserver

Eléments de patrimoine

01. Croixcalvaire	21. Lavoir	41. Bâti intéressant
02. Croixcalvaire	22. Moulin à eau	42. Bâti intéressant
03. Croixcalvaire	23. Lavoir	43. Bâti intéressant
04. Croixcalvaire	24. Bâti intéressant	44. Bâti intéressant
05. Croixcalvaire	25. Bâti intéressant	45. Bâti intéressant
06. Croixcalvaire	26. Bâti intéressant	46. Bâti intéressant
07. Croixcalvaire	27. Bâti intéressant	47. Bâti intéressant
08. Croixcalvaire	28. Bâti intéressant	48. Bâti intéressant
09. Croixcalvaire	29. Bâti intéressant	49. Bâti intéressant
10. Croixcalvaire	30. Bâti intéressant	50. Bâti intéressant
11. Croixcalvaire	31. Bâti intéressant	51. Bâti intéressant
12. Croixcalvaire	32. Bâti intéressant	52. Bâti intéressant
13. Croixcalvaire	33. Bâti intéressant	53. Bâti intéressant
14. Croixcalvaire	34. Bâti intéressant	54. Bâti intéressant
15. Croixcalvaire	35. Bâti intéressant	55. Bâti intéressant
16. Croixcalvaire	36. Bâti intéressant	56. Bâti intéressant
17. Croixcalvaire	37. Bâti intéressant	57. Bâti intéressant
18. Foraine	38. Bâti intéressant	58. Bâti intéressant
19. Lavoir	39. Bâti intéressant	59. Bâti intéressant
20. Lavoir	40. Bâti intéressant	60. Bâti intéressant

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
01	Stationnement	Commune	1495
02	Aire de stockage	Conseil Départemental	3251
03	Équipements sportifs et de loisirs	Commune	31271
04	Aire de stockage de matériaux inertes	Commune	35863

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de Mars 2020